

L'an deux mil douze, le quatorze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNE, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Grimaud, Vaillier, Mme Blain, MM. Marchand, Mézil, Lafréchoux, Barré, Colin, Roquet, Allain, M. Sicard, Mme Bouyer.

Excusée : Mme Delagrance

Pouvoir : Mme Delagrance à M. Allain

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Jean-Claude LAFRÉCHOUX a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**N° 2012/0201 : AUTORISATION AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LES RECOURS A ENGAGER A L'ENCONTRE DE LA DECISION AYANT ADOPTE LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA VIENNE**

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21 16° ;*

*Vu la délibération en date du 28 octobre 2010 portant approbation des statuts et adhésion au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Vienne ;*

*Vu la publication de l'arrêté n°2011-D2/B1-021 en date du 21 décembre 2011 par lequel le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunal de la Vienne.*

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales a prévu en ses articles 35 à 61 la mise en place d'un schéma départemental de coopération intercommunale.

Le processus de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions législatives a prévu notamment la présentation d'un projet de schéma élaboré par le représentant de l'Etat à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale dont la composition et les prérogatives ont été modifiées.

Au début de l'année 2011, l'élection de représentants à cette Commission a été organisée. Le 2 mai 2011, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale s'est réunie afin, d'une part, de procéder à l'installation des nouveaux membres élus, et d'autre part, de présenter le projet de schéma départemental de coopération intercommunal élaboré par le représentant de l'Etat.

Ce projet de schéma a été également adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération

intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les avis ont été transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 26 août 2011.

La Commission s'est réunie une nouvelle fois le 28 novembre 2011 sous la présidence du Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne pour valider le schéma départemental de coopération intercommunale après avoir éventuellement adopté un ou plusieurs amendements.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunal élaboré par le représentant de l'Etat et soumis à la Commission, a été modifié par l'adoption de certains amendements présentés au cours de la réunion.

Par arrêté en date du 21 décembre 2011, le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne a entériné le schéma départemental de Coopération intercommunale Vienne tel qu'il a été adopté par la Commission départementale.

Ainsi, ce schéma prévoit l'intégration des 40 syndicats de la Vienne ayant pour compétence la distribution de l'eau potable et de l'assainissement au SIVEER au motif que :

*« Une majorité d'entre eux est adhérente au SIVEER et l'on constate que les compétences sont en fait exercées en totalité par le syndicat départemental, la plupart des syndicats d'eau n'ayant plus de personnel. De plus, un partage de la ressource justifie que les syndicats d'eau non adhérents rejoignent par voie de fusion cette structure afin de mettre fin notamment aux coûteuses opérations individuelles de recherche en eau ».*

La Commune a fait le choix d'adhérer au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Vienne ayant pour compétences obligatoires : l'alimentation en eau potable et l'assainissement non collectif et en compétence à la carte l'assainissement collectif (exploitation entretien et maintenance des équipements existants ou à créer).

Cependant, en application de ce schéma, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Vienne est donc voué à disparaître pour ne laisser subsister que le SIVEER. Cette situation ne laisse aucun choix à la Commune quant à l'exercice de l'une de ses compétences.

Or, les raisons avancées pour justifier cette décision reposent en réalité sur une analyse erronée de la situation du présent Syndicat et de son environnement local.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal entend défendre sa position en empruntant les voies de recours offertes par la loi pour contester l'arrêté en date du 21 décembre 2011 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

En effet, cet acte administratif peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit dans le cadre d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), soit par la saisine de la juridiction administrative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à représenter la Commune dans les procédures non contentieuses et contentieuses

ayant pour objet de contester l'arrêté en date du 21 décembre 2011 par lequel le Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, a adopté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale applicable au département de la Vienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise également le Maire à mandater Maître Jessy RENNER, Avocate au Barreau de Poitiers, pour entreprendre toutes les démarches utiles à la défense des intérêts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Vienne.

**N° 2012/0202 : AUTORISATION AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LES RECOURS A ENGAGER A L'ENCONTRE DE LA DECISION AYANT ADOPTE LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA VIENNE**

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21 16°*

*Vu la délibération en date du 26 novembre 2007 portant adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux Usées Civray-Saint Pierre d'Exideuil-Savigné*

*Vu la publication de l'arrêté n°2011-D2/B1-021 en date du 21 décembre 2011 par lequel le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunal de la Vienne*

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales a prévu en ses articles 35 à 61 la mise en place d'un schéma départemental de coopération intercommunale.

Le processus de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions législatives a prévu notamment la présentation d'un projet de schéma élaboré par le représentant de l'Etat à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale dont la composition et les prérogatives ont été modifiées.

Au début de l'année 2011, l'élection de représentants à cette Commission a été organisée. Le 2 mai 2011, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale s'est réunie afin, d'une part, de procéder à l'installation des nouveaux membres élus, et d'autre part, de présenter le projet de schéma départemental de coopération intercommunal élaboré par le représentant de l'Etat.

Ce projet de schéma a été également adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les avis ont été transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 26 août 2011.

La Commission s'est réunie une nouvelle fois le 28 novembre 2011 sous la présidence du Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne pour valider le schéma

départemental de coopération intercommunale après avoir éventuellement adopté un ou plusieurs amendements.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunal élaboré par le représentant de l'Etat et soumis à la Commission, a été modifié par l'adoption de certains amendements présentés au cours de la réunion.

Par arrêté en date du 21 décembre 2011, le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne a entériné le schéma départemental de Coopération intercommunale Vienne tel qu'il a été adopté par la Commission départementale.

Ainsi, ce schéma prévoit l'intégration des 40 syndicats de la Vienne ayant pour compétence la distribution de l'eau potable et de l'assainissement au SIVEER au motif que :

*« Une majorité d'entre eux est adhérente au SIVEER et l'on constate que les compétences sont en fait exercées en totalité par le syndicat départemental, la plupart des syndicats d'eau n'ayant plus de personnel. De plus, un partage de la ressource justifie que les syndicats d'eau non adhérents rejoignent par voie de fusion cette structure afin de mettre fin notamment aux coûteuses opérations individuelles de recherche en eau ».*

La Commune a fait le choix d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux Usées Civray-Saint Pierre d'Exideuil-Savigné (SIAEU) ayant pour compétence la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées domestiques.

Cependant, en application de ce schéma, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux Usées Civray-Saint Pierre d'Exideuil-Savigné est donc voué à disparaître pour ne laisser subsister que le SIVEER. Cette situation ne laisse aucun choix à la Commune quant à l'exercice de l'une de ses compétences.

Or, les raisons avancées pour justifier cette décision reposent en réalité sur une analyse erronée de la situation du présent Syndicat et de son environnement local.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal entend défendre sa position en empruntant les voies de recours offertes par la loi pour contester l'arrêté en date du 21 décembre 2011 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

En effet, cet acte administratif peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit dans le cadre d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), soit par la saisine de la juridiction administrative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à représenter la Commune dans les procédures non contentieuses et contentieuses ayant pour objet de contester l'arrêté en date du 21 décembre 2011 par lequel le Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, a adopté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale applicable au département de la Vienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise également le Maire à mandater Maître Jessy RENNÉ, Avocate au Barreau de Poitiers,

pour entreprendre toutes les démarches utiles à la défense des intérêts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux Usées Civray-Saint Pierre d'Exideuil-Savigné.

**INDEX :**

<b>2012/0201</b>	<b>AUTORISATION AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LES RECOURS A ENGAGER A L'ENCONTRE DE LA DECISION AYANT ADOPTE LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA VIENNE</b>	<b>Sous-préfecture MONTMORILLON reçu le</b>
<b>2012/0202</b>	<b>AUTORISATION AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LES RECOURS A ENGAGER A L'ENCONTRE DE LA DECISION AYANT ADOPTE LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA VIENNE</b>	<b>Sous-préfecture MONTMORILLON reçu le</b>

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.

<b>Christian GRIMAUD</b>	
<b>Roland VAILLIER</b>	
<b>Carole BLAIN</b>	
<b>Bernard MARCHAND</b>	
<b>Didier MÉZIL</b>	
<b>Jean-Claude LAFRÉCHOUX</b>	
<b>Jacky BARRÉ</b>	

<b>Mickaël COLIN</b>	
<b>Francis ROQUET</b>	
<b>Daniel ALLAIN</b>	
<b>Maryvonne DELAGRANGE</b>	<b>Excusée a donné pouvoir à M. Daniel ALLAIN</b>
<b>Daniel SICARD</b>	
<b>Ginette BOUYER</b>	

